



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

145^e Assemblée de l'UIP

Kigali (Rwanda)
11-15 octobre 2022



145^e ASSEMBLÉE DE L'UIP
2022 | Kigali, Rwanda

Commission permanente de la
démocratie et des droits de l'homme

C-III/145/M
17 août 2022

L'impulsion parlementaire en faveur du développement local et régional des pays à taux de migration internationale élevé et de la cessation de toutes les formes de traite des êtres humains et de violation des droits de l'homme, y compris celles commanditées par les États

***Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs
M. J. Wadephul (Allemagne), M. F. Zon (Indonésie) et Mme S. Nane (Uruguay)***

Ces derniers temps, les crises migratoires se sont accélérées dans de nombreuses régions du monde, avec des conséquences de plus en plus graves pour les personnes et entraînant une charge accrue pour les pays de transit et d'accueil. Ces crises affectent de façon disproportionnée les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que d'autres groupes vulnérables.

Les crises continuent de s'intensifier à mesure que s'amplifient les migrations internationales. D'après le Rapport "État de la migration dans le monde 2022" publié par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le nombre de migrants internationaux a considérablement augmenté au cours des cinq dernières décennies. On dénombrait en 2020 quelque 281 millions de migrants à travers le monde, soit 3,6 % de la population mondiale. Ce nombre a quasiment triplé par rapport à celui qui avait été estimé en 1970. En outre, près des deux tiers de ces personnes sont des travailleurs migrants en quête de meilleures opportunités économiques, et plus de 79,5 millions de personnes ont été forcées de quitter leur pays.

Presque toutes les régions du monde connaissent des crises migratoires et les pays ne disposent toujours pas d'instruments mondiaux pour relever les défis qui en découlent.

Outre les conflits et les raisons économiques, les changements climatiques et les catastrophes naturelles constitueront à l'avenir d'importants facteurs de migration. D'après un récent rapport publié par la Banque mondiale, les migrations induites par les changements climatiques pourraient concerner 2,1 millions de personnes dans le monde d'ici 2050. Ces multiples causes structurelles à l'origine des migrations viennent ainsi amplifier les situations de vulnérabilité.

Les organisations criminelles de traite et de trafic d'êtres humains et leurs réseaux mondiaux exploitent ces vulnérabilités à des fins économiques et sont particulièrement actifs en Amérique centrale, en Afrique et au Moyen-Orient. Les tentatives de la part de certains États et acteurs étatiques de participer directement à la traite d'êtres humains et d'utiliser les migrants pour exercer un chantage sur d'autres États, comme on l'a vu récemment en Europe à la frontière bélarussienne, confèrent une nouvelle dimension à ce crime.

Le renforcement de la coopération internationale et régionale demeure essentiel pour remédier aux causes de la migration irrégulière, telles que la pauvreté, les conflits, l'instabilité et les changements climatiques. La création de mécanismes appropriés, par le biais de dialogues, de négociations et d'accords aux niveaux mondial et régional, pour protéger les personnes les plus vulnérables qui vivent dans la grande pauvreté et le dénuement et qui subissent les inégalités, doit demeurer une priorité absolue.

La pandémie de COVID-19 a aggravé les inégalités dans le monde et les déséquilibres de l'économie mondiale ont plongé des millions de personnes supplémentaires dans la pauvreté. La pandémie a également accru le risque d'exploitation par les passeurs et les trafiquants d'êtres humains, notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants. Dans de nombreux pays d'Amérique latine, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie centrale et du Sud-Est, l'action d'acteurs étatiques et non étatiques violents, les guerres civiles et les situations assimilables à des guerres ont contribué à alimenter l'insécurité et ont entraîné une détérioration de la situation des droits de l'homme fondamentaux. Des groupes armés et criminels organisés profitent de la pauvreté pour recruter des milliers de jeunes en vue de renforcer leurs organisations et leurs activités criminelles.

Aucune personne disposant des moyens de satisfaire ses besoins personnels et professionnels élémentaires ne quitte son pays d'origine, ses racines, sa famille, ses amis et ses biens pour se lancer dans un voyage périlleux pour rejoindre un autre pays. La migration irrégulière est alimentée par la quête de sécurité, par la volonté des migrants de sortir de la pauvreté et par leur souhait de s'émanciper de l'état d'impuissance qu'ils éprouvent dans leur pays d'origine.

La Convention du HCR sur les réfugiés adoptée en 1951 et son Protocole de 1967 donnent aux parlements la possibilité de protéger les personnes en quête d'une protection internationale en définissant le terme "réfugié" et en permettant aux États d'évaluer équitablement la situation des demandeurs d'asile.

Mais pour les migrants et les situations de déplacement transfrontalier en cas de catastrophe, il n'existe aucun traité international de ce type. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adopté en 2018 par consensus avec 90 % des voix, constitue un accord et un cadre global, bien que non contraignant, qui permet aux États de traiter la question des migrations internationales en partant du principe qu'une approche coopérative à l'échelle mondiale est nécessaire pour optimiser les avantages de la migration et trouver des solutions aux risques et aux défis qui y sont associés.

Il n'en demeure pas moins que les migrants en situation irrégulière, poussés à quitter leur pays pour des motifs économiques, en raison de conflits ou à cause des changements climatiques, se retrouvent dans une situation de vulnérabilité lorsqu'ils entreprennent leur voyage. Partout dans le monde, on constate également une instrumentalisation alarmante des migrants vulnérables qui consiste à exercer un chantage sur d'autres pays ou à tenter de déstabiliser des pays voisins. Cette instrumentalisation délibérée fait peser un risque grave sur la vie des personnes concernées et provoque des crises des migrants à des fins purement politiques. Les informations récurrentes faisant état de décès de migrants lors de leur périple clandestin témoignent également de l'ampleur du crime organisé orchestré par les trafiquants d'êtres humains et de leurs réseaux.

La guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022 en violation du droit international, et ce de façon inédite en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, a provoqué une nouvelle crise des réfugiés sans précédent au cœur de l'Europe. Les atteintes aux droits de l'homme, les violations du droit international humanitaire et les crimes potentiels relevant du droit international tels que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ont contraint des millions de civils ukrainiens à fuir leur pays.

En tant que parlementaires, nous devons soutenir nos gouvernements pour les aider à faire face aux conséquences directes de ces crises de réfugiés et crises migratoires et à s'attaquer aux causes structurelles des déplacements forcés et de la migration, à renforcer les capacités de réaction et à trouver des solutions durables en tant que communauté mondiale, et à éradiquer le trafic de migrants et la traite des êtres humains en ciblant les auteurs et leurs réseaux criminels. Il convient de s'attaquer aux pressions sociales, économiques, climatiques et politiques qui alimentent le crime en élaborant une réponse globale et en traitant les questions de développement en même temps que les facteurs à l'origine des déplacements forcés et des migrations irrégulières, afin de proposer des solutions aux personnes qui risquent leur vie dans leur quête d'un meilleur avenir.

Lorsqu'ils élaborent les mesures destinées à pallier ces problèmes, les pays doivent respecter le principe du partage de la charge et des responsabilités, notamment ceux qui ont pris des engagements au titre de la Convention de Genève sur les réfugiés et qui ont adhéré au Pacte mondial sur les réfugiés.